

Date de l'arrêté : 14/11/2025 Objet : Circulation dans la prairie de la Seille	République Française Département : SAONE-ET-LOIRE Arrondissement : Louhans HUILLY SUR SEILLE - COMMUNE
--	--

ARRÊTÉ
N° AR_2025_58

portant Circulation dans la prairie de la Seille

Nous, Maire de la Commune d'Huilly sur Seille,

Vu le Code de l'Administration Communale,

Vu le Code Rural et en particulier l'article 424 rappelé par la loi n°65-409 du 28 Mai 1965,

A R R E T E

Article 1 : A partir du 14 novembre 2025, la circulation, avec quelque véhicule que ce soit, est interdite dans la prairie de la Seille, d'une part, et le "Pont de la Barre" est fermé à la circulation pour cause d'effondrement. Il est strictement interdit de pénétrer sur ce pont, à véhicule, à vélo, à pied ou à cheval, pour cause d'effondrement.

Article 2 : Un espace libre de 3.25 m de largeur (article 424 du Code Rural) est laissé à l'usage des pêcheurs le long de la Seille.

Article 3 : Les services de Gendarmerie et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la Gendarmerie de CUISERY

Fait à Huilly sur Seille, le 14 novembre 2025

Le Maire,

M. Ludovic HAUTEVELLE



Fait à HUILLY-SUR-SEILLE, le 14 novembre 2025